

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE DU 2EME ARRONDISSEMENT DE PARIS

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Union Sportive du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (US2e Paris) dans le cadre de ses statuts. Il est transmis (par téléchargement sur le site de l'US2 Paris) à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent qui s'engage à le respecter. Il peut être modifié à tout moment par décision du bureau et sans aucun préavis.

## Table des matières

Chapitre 1 : Disposition générales.....	2
Article 1.1 : Demande d'inscription.....	2
Article 1.2 : Période d'essai et demande de remboursement .....	2
Article 1.3 : Assurance et cotisation .....	2
Article 1.4 : Respect des installations.....	2
Article 1.5 : Installation et rangement du matériel.....	2
Article 1.6 : Tenue sportive .....	3
Article 1.7 : Entraînements dirigés et créneaux libres .....	3
Article 1.8 : Respect du matériel .....	3
Article 1.9 : Droit à l'image.....	3
Chapitre 2 : Engagements et responsabilités.....	4
Article 2.1 : Comportement et esprit sportif.....	4
Article 2.2 : Enfants mineurs .....	4
Article 2.3 : Effets personnels.....	4
Article 2.4 : Participation à la vie de l'association.....	4
Chapitre 3 : Compétitions .....	5
Article 3.1 : Participation aux compétitions par équipe.....	5
Article 3.2 : Fair-play et esprit sportif.....	5
Article 3.3 : Maillot du club .....	5
Chapitre 4 : Sanctions.....	5
Article 4.1 : Refus et exclusions.....	5
Charte d'éthique et de déontologie .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>

## Chapitre 1 : Disposition générales

### Article 1.1 : Demande d'inscription

Toute personne physique peut faire une demande d'adhésion auprès du bureau de l'US2e Paris qui est seul habilité à l'accepter ou non, notamment en cas de trop forte affluence ou de comportement non conforme à l'esprit de l'association. L'US2e Paris se réserve le droit de refuser une adhésion sans avoir à motiver sa décision. L'adhésion à l'US2e Paris vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

### Article 1.2 : Période d'essai et demande de remboursement

Chaque nouvel adhérent a le droit de participer à une séance d'essai (créneau libre et/ou entraînement dirigé loisir ou compétition) librement et sans engagement financier. Il doit pour cela se faire préalablement connaître auprès d'un des membres du bureau. A l'issue de cette période, et s'il décide d'adhérer, aucun remboursement ne pourra être consenti s'il change d'avis en cours d'année ou s'il est empêché de participer aux entraînements. Les cas particuliers pour cause de force majeure réelle et sérieuse pourront être étudiés par le bureau de l'US2e Paris qui sera seul juge, et sans que l'issue favorable ne revête un quelconque caractère obligatoire et automatique.

### Article 1.3 : Assurance et cotisation

Pour être couvert en cas d'accident par l'assurance de l'US2e Paris et pour participer aux entraînements, aux créneaux libres ou aux compétitions, les adhérents devront obligatoirement être à jour de leur cotisation et avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du tennis de table. Il est également rappelé que tout adhérent a la possibilité, s'il le souhaite, de souscrire une assurance complémentaire (individuelle accident) auprès de l'US2e Paris.

### Article 1.4 : Respect des installations

Les salles du gymnase doivent être maintenues en bon état. Des poubelles sont installées dans les salles ; il faut donc éviter de laisser traîner des balles cassées, des bouteilles vides, etc. Des douches sont à la disposition des adhérents qui le demandent, elles doivent également être maintenues en bon état.

### Article 1.5 : Installation et rangement du matériel

Au début de l'entraînement et/ou des créneaux libres, les adhérents aident à la mise en place du matériel (tables, filets, séparations...) sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable désigné.

A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, friandises ou autre).

## Article 1.6 : Tenue sportive

Le tennis de table se pratique exclusivement en tenue sportive, y compris lors des entraînements ou des créneaux libres. Seules les tenues et chaussures de sport sont donc autorisées dans les salles du gymnase lors de la pratique des entraînements dirigés, des créneaux libres ou en encore des compétitions.

## Article 1.7 : Entraînements dirigés et créneaux libres

Les horaires d'entraînement et des créneaux libres s'entendent depuis l'entrée dans le gymnase, jusqu'à la sortie du gymnase. Il est demandé aux joueurs de bien respecter les heures de clôture, notamment en veillant à ce que le matériel soit rangé en temps et en heure, avant la sortie du gymnase.

En cas d'affluence importante, il est demandé à chaque adhérent de ne pas monopoliser les tables et d'organiser des rotations, afin que tout le monde puisse jouer. Il est également demandé à chacun de respecter le créneau horaire au cours duquel il peut suivre l'entraînement dirigé en fonction de son statut (compétiteur US2e Paris ou loisir) et/ou de sa catégorie d'âge.

L'US2e Paris prête des balles lors des entraînements dirigés. Celles-ci doivent être ramassées et rendues en fin de séance. Lors des créneaux libres, les joueurs doivent apporter leurs propres balles.

L'US2e Paris pourra modifier les horaires des entraînements en fonction des disponibilités des salles, des personnes responsables, des entraîneurs, ou des fermetures du gymnase, notamment pendant les vacances scolaires.

Plusieurs fois par mois, des compétitions ont lieu au gymnase. Lorsque les séances d'entraînement et les compétitions se déroulent aux mêmes heures, priorité est donnée à la compétition. Dans la mesure du possible, les dates sont communiquées à l'avance.

Il existe trois types d'entraînements :

- Les entraînements libres,
- les entraînements dirigés loisir,
- les entraînements dirigés compétitions (réservés aux compétiteurs US2e Paris).

Seuls les joueurs inscrits en compétition à l'US2e Paris ont le droit d'assister aux entraînements dirigés réservés aux compétiteurs.

Les joueurs inscrits à l'US2 Paris en loisir et à la condition expresse qu'ils n'évoluent pas en compétition dans un club extérieur, peuvent éventuellement participer aux entraînements compétition, en fonction de l'évolution de leur niveau de jeu, et sur recommandation de l'entraîneur, après acceptation du bureau, si et seulement s'il existe un nombre de place suffisant (notamment lors des journées accueillant des compétitions).

Enfin, les joueurs inscrits en loisir à l'US2 Paris et qui évoluent en compétition dans un club extérieur ne peuvent pas prétendre accéder aux entraînements compétition, ils peuvent seulement accéder aux entraînements libres et entraînements dirigés loisirs.

## Article 1.8 : Respect du matériel

Un bon entretien du matériel est indispensable au bon fonctionnement d'un club. Les adhérents devront donc prendre soin des tables (ne pas s'asseoir dessus), filets et autres matériels divers mis à leur disposition. Ceux-ci devront être soigneusement rangés par les adhérents à la fin de chaque entraînement.

## Article 1.9 : Droit à l'image

Chaque adhérent, en payant sa licence, autorise le club de l'US2e Paris à utiliser son droit à l'image pour les photos et vidéos pouvant servir à la promotion et à la communication du club.

Chaque adhérent dispose du droit de modifier, rectifier ou de supprimer ses données personnelles en envoyant un email à [us2@yahoo.fr](mailto:us2@yahoo.fr), ou en contactant le bureau de l'US2 Paris.

## Chapitre 2 : Engagements et responsabilités

### Article 2.1 : Comportement et esprit sportif

L'US2e Paris est un club sportif qui privilégie un esprit d'ouverture, de camaraderie, de respect et de tolérance. Que ce soit lors des entraînements dirigés, des créneaux libres ou des compétitions, les adhérents, enfants et adultes, s'engagent à adopter un comportement respectueux vis à vis de leurs entraîneurs et des autres adhérents. Ils ne doivent pas, par leur comportement, perturber le bon déroulement des entraînements et/ou des créneaux libres. Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, ou le non-renouvellement de la licence pour l'année suivante.

### Article 2.2 : Enfants mineurs

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des entraînements dirigés où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant. En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents. Avant de déposer leur(s) enfant(s) au gymnase, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir.

Les enfants ne doivent pas déplier les tables. Celles-ci seront mises à disposition des jeunes par les entraîneurs.

Au cours des entraînements, les enfants sont tenus de rester dans le gymnase sous la surveillance de leur(s) entraîneur(s), et de ne pas en sortir jusqu'à l'heure prévue du départ. A la fin de l'entraînement, l'enfant attendra à l'intérieur de la salle que l'on vienne le chercher. Il signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge. En cas de départ anticipé exceptionnel, l'enfant doit présenter un justificatif signé des parents l'autorisant à quitter le gymnase.

### Article 2.3 : Effets personnels

Il appartient aux adhérents de surveiller leurs affaires. Il est fortement déconseillé aux adhérents de laisser leurs effets personnels dans les vestiaires. L'US2e Paris et l'administration du gymnase déclinent toute responsabilité en cas de vol.

### Article 2.4 : Participation à la vie de l'association

L'association, et notamment le bureau, fonctionne sur le principe exclusif du bénévolat. Le bénévolat est un acte volontaire qui ne revêt aucun caractère obligatoire. Cependant, notre association, pour subsister et progresser, nécessite la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences et d'énergies. Chaque adhérent est donc chaleureusement invité à participer à la vie de l'association, comme il le peut, en apportant son temps, ses connaissances, ses compétences et/ou ses idées.

## Chapitre 3 : Compétitions

### Article 3.1 : Participation aux compétitions par équipe

L'US2e Paris est engagé dans les compétitions suivantes, affiliées à la FFTT : Championnat de France par équipe, Championnat de France des jeunes, Championnat Vétérans par équipe, Championnat de Paris, Ile de France. En outre, les adhérents qui le souhaitent, peuvent participer aux championnats de France individuels (critérium fédéral). Chaque adhérent à jour de sa cotisation (option compétition) peut donc prétendre à jouer en compétition.

Cependant, seul le comité sportif, le bureau de l'association et les entraîneurs sont habilités à décider, en accord avec les capitaines des équipes, dans quelle équipe et quand l'adhérent pourra jouer. Demander à jouer en compétition n'assure donc pas une place au sein de l'équipe de son choix, ni à la date de son choix. C'est toujours l'intérêt du club qui prime pour ce qui concerne l'affectation des joueurs et la composition des équipes.

Toutefois, le club s'engage à faire jouer dans l'une ou l'autre compétition, tout joueur à jour de sa cotisation (option compétition) qui en fait la demande.

### Article 3.2 : Fair-play et esprit sportif

Tous les joueurs évoluant en compétition portent et représentent les couleurs de l'US2e Paris.

A ce titre, ils doivent adopter un comportement conforme à l'esprit du club, respecter leurs adversaires, se montrer fair-play, et ne doivent pas, par leur comportement ou leur parole, porter préjudice à l'image du club.

### Article 3.3 : Maillot du club

Les adhérents adultes souhaitant participer aux compétitions par équipe sont tenus d'acheter le maillot officiel du club et doivent le porter durant les matchs.

Les enfants participant aux compétitions jeunes se voient offrir le teeshirt du club qu'ils devront également porter lors des compétitions par équipe.

## Chapitre 4 : Sanctions

### Article 4.1 : Refus et exclusions

L'US2e Paris se réserve le droit de refuser une inscription, de limiter les inscriptions ou d'exclure temporairement ou définitivement un adhérent qui contreviendrait ou aurait par le passé contrevenu au présent règlement, notamment par son comportement, et ce, sans préavis et sans obligation de dédommagement pour préjudice.